

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 107-1** Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'emprises et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2017 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17e arrondissement d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2017 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair à Paris 17e en vue de sa cession à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 4 juillet 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis le 9 janvier 2018, un avis favorable ;

Considérant que l'emprise en volumes située 6 à 10, avenue de la Porte de Clichy (lot N2), de même que l'emprise de plein sol référencée C, d'une superficie de 24,80 m<sup>2</sup>, ne contribue pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris fait connaître les résultats de l'enquête publique et demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : L'emprise en volumes située 6 à 10, avenue de la Porte de Clichy, d'une superficie de 2 216,80 m<sup>2</sup> environ, figurant sous différentes teintes selon leur altimétrie sur le plan parcellaire sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise sera incorporée au domaine privé communal avant leur cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 2 : L'emprise de plein sol référencée C, d'une superficie de 24,80 m<sup>2</sup>, représentée sous teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est confiée pour sa gestion à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris et affectée aux missions de la jeunesse et des sports.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**